PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

*Demande de disponibilité de droit ou pour nécessités de service*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DISPONIBILITE DE DROIT** | **DUREE** | **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR** |
| Disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d’un accident ou d’une maladie grave ou atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne.  | Ne peut excéder 3 années mais peut être renouvelée si les conditions requises pour l’obtenir sont réunies. | * Justificatif du lien de parenté avec la personne malade ou handicapé (selon le cas, copie du livret de famille, acte de naissance …)
* Certificat médical qui atteste que l’état de santé de la personne accompagnée nécessite la présence d’une tierce personne
 |
| Elever un enfant à charge âgé de moins de 12 ans. | 3 ans maximum, renouvelables jusqu’au 12 ans de l’enfant. | Photocopie du livret de famille. |
| Suivre son conjoint ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d’exercice des fonctions du maître. | Ne peut excéder 3 années mais peut être renouvelée si les conditions requises pour l’obtenir sont réunies. | Photocopie du livret de famille ou attestation du PACS et attestation d’emploi du conjoint ou partenaire. |
| Adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les TOM ou à l’étranger. | 6 semaines maximum par agrément. | Agrément mentionné aux articles l.2525-2 et L.225-17 du code de l’action sociale. |
| Exercer un mandat d’élu local. | Durée du mandat. | Attestation du mandat électif. |
| **DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE** | **DUREE** | **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR** |
| Etudes ou recherches présentant un intérêt général. | Ne peut excéder 3 années renouvelable une fois pour une durée égale. | Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées. |
| Convenances personnelles. | 5 ans - renouvelable dans la limite de 10 ans pour l’ensemble de la carrière. (à la condition que l’intéressé, au plus tard au terme d’une période de 5 ans de disponibilité ait accompli, après avoir été réintégré, au moins 18 mois de services effectifs continus dans la fonction publique). | Courrier de l'intéressé (e). |
| Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351.24 du Code du Travail. | 2 ans maximum. Elle n’est pas renouvelable.(le cumul avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans lorsqu’il s’agit de la première période de disponibilité). | Projet de création d'entreprise ou de commerce ou inscription dans une chambre professionnelle + K bis + déclaration d’auto-entrepreneur.  |